

RÉGLEMENTATION

Obligation de l'employeur :

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Article L.4121-1 Code du travail



Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

Les RPS sont à évaluer dans le respect des principes généraux de prévention, au même titre que les autres risques.

Article L.4121-3-1 et L.4121-2 Code du travail



À savoir

Les démarches "qualité de vie et des conditions de travail", "bien être au travail", ... sont des enjeux complémentaires à la prévention des RPS.

Initier ce type de démarche n'assure pas de réduire les facteurs de RPS, dans l'entreprise. La prévention des RPS est incontournable !



RESSOURCES

Les principaux partenaires institutionnels qui peuvent être sollicités

- Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises - AISMT 36
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - CARSAT
- Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS
- Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail ANACT-ARACT
- Les partenaires sociaux
- Les consultants spécialisés

CARSAT Centre Val de Loire

Les consultants RPS régionaux référencés par la CARSAT.

DREETS Centre Val de Loire

Guide RPS : Prévenir les risques psychosociaux en entreprise. Des ressources à portée de tous .

Contactez nous



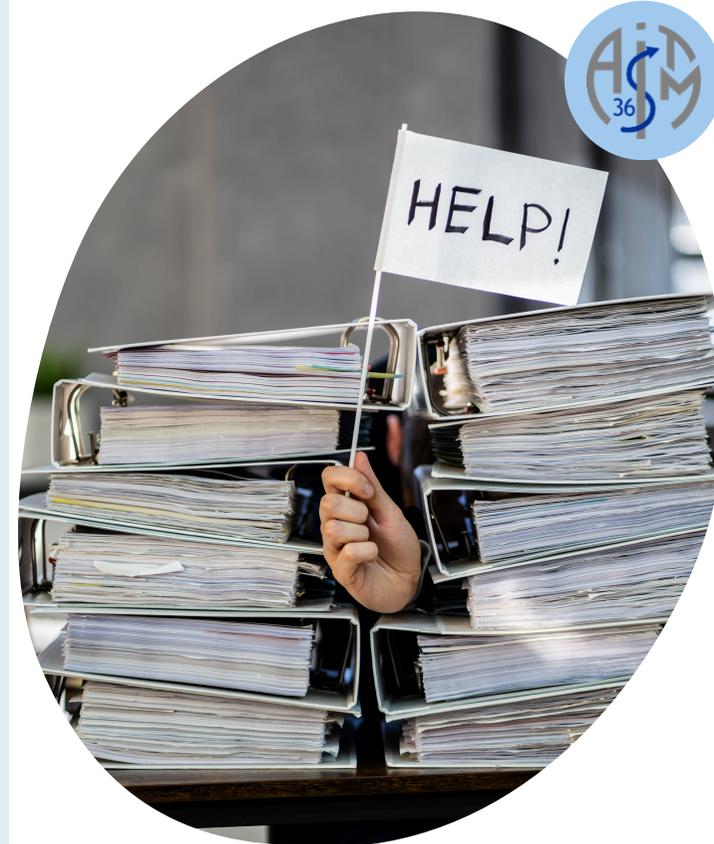
02 54 29 42 10



Zone des Chevaliers
17 rue Oscar Niemeyer
36 003 CHATEAUROUX CEDEX



service-sante-travail@aismt36.fr



LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Fiche conseil

Document réalisé par votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et mis à jour en 2024



<https://www.aismt36.com>



LES RPS

Les risques psychosociaux correspondent à des situations de travail, où sont présents, combinés ou non :

- Du stress : déséquilibre entre les contraintes et les ressources
- Des violences externes : insultes, menaces, agressions par des clients, fournisseurs, ...
- Des violences internes : conflits, harcèlement moral ou sexuel entre salariés

Les facteurs de risque



- Intensité et temps de travail
- Manque d'autonomie
- Exigences émotionnelles
- Relations dégradées
- Conflits de valeurs
- Insécurité de la situation de travail

Les conséquences :



Pour les salariés :

- Troubles du sommeil
- Épuisement
- Angoisses
- Agressivité
- Addictions

Pour l'entreprise :

- Absentéisme
- Turnover
- Réduction de la productivité
- Dégradation des relations de travail
- Atteinte à l'image de l'entreprise

LA PRÉVENTION DES RPS

Pourquoi agir ?

- Préserver la santé et la sécurité des salariés
- Limiter l'absentéisme et le turnover
- Diminuer les risques d'accidents du travail (AT)
- Augmenter la productivité et réduire les coûts (gestion des absences, allongement des délais, ...).

1- SENSIBILISER ET MOBILISER

Avoir la même définition
Constituer un groupe projet
Définir un cadre et les règles de fonctionnement

4- SUIVRE ET ÉVALUER LES ACTIONS

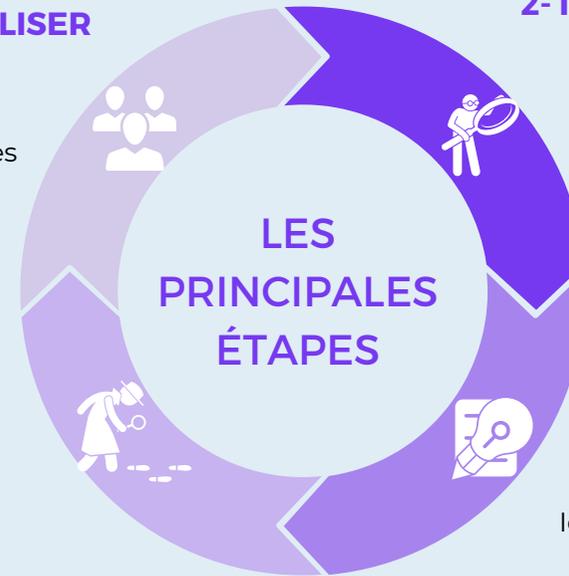
Évaluer l'efficacité des actions
Les ajuster si nécessaire

2- IDENTIFIER LES RISQUES

Identifier les facteurs de risque
Analyser les situations réelles de travail
Comprendre les conditions d'exposition des salariés

3-ÉLABORER UN PLAN D'ACTIONS ET LE METTRE EN OEUVRE

Identifier des pistes de solutions



Conditions de réussite

Engagement de l'entreprise

- Volonté d'agir pour améliorer les conditions de travail
- Impliquer l'ensemble des acteurs

Communication

- Informer le personnel, tout au long de la démarche
- Prévoir les modalités de restitution des résultats à l'ensemble du personnel

Évaluation

- Identifier les causes communes pour agir sur le collectif de travail et l'organisation
- Utiliser une méthode et des outils adaptés

